

CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

2025.029 – EMPLOI TEMPORAIRE D'ASSISTANT.E AU DEVELOPPEMENT DU PROJET DE GR® DE PAYS

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	6	1	13	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Eva CARDINI (suppléante), Madame Sophie ASPORD (suppléante), Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Patrick MARCON (suppléant), Monsieur Gilles MOURGUES (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRÀ, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Pierre RAVIOL,

CCVBA : /

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.027 adoptée par le PETR du Pays d'Arles approuvant la création d'un emploi occasionnel dans le cadre du lancement d'un travail opérationnel autour du projet de GR® de Pays ;

Considérant que l'emploi temporaire créé par cette délibération consistait à alimenter l'étude préalable pour formuler un scénario de tracé à soumettre au Comité de pilotage, et qu'au terme de cette étude préalable, le scénario de tracé qui sera retenu par le Comité de pilotage du projet nécessitera d'être mis à l'épreuve des faits pour en évaluer et en tester la faisabilité (foncier, dialogue communes et gestionnaires d'espaces ou de canaux, terrain, préparation administrative, préalables de mise en tourisme, etc) ;

Considérant que la première mission temporaire actuellement assurée par Madame Astrid HOUSSIN arrive prochainement à son terme ;

Considérant que l'étude préalable conduite a confirmé les potentiels du territoire pour développer un projet de GR® de pays et constaté l'intérêt exprimé par diverses institutions territoriales de voir ce projet aboutir ;

Considérant qu'elle a également révélé des difficultés majeures pour assurer des continuités de cheminement (verrouillage de certaines zones, chemins fermés, voies sur routes, berges inaccessibles), se traduisant par des efforts accrus et une coordination soutenue des parties prenantes pour rechercher des solutions ;

Considérant que les missions décrites ci-après sont nécessaires pour développer le projet de création d'un GR® de Pays avant et après transmission de l'avant-projet pour pré-homologation de la Fédération Française de Randonnée, et qu'elles justifient à ce titre la création d'un nouvel emploi temporaire afin de donner suite aux missions précédemment engagées pour l'étude préalable :

- Evaluations et développements nécessaires à la viabilité ou consolidation du tracé :
- Participer à la résolution des points fragiles du tracé retenu (secteurs bloqués, secteurs nécessitant un accord de passage, segments soumis à accord ou convention d'un gestionnaire ou d'une commune, secteurs à risque...),
- Rechercher des nouvelles voies de passage pour faire évoluer le scénario initial si le Comité de pilotage demandait de reconsidérer le tracé,
- Apporter les clarifications cadastrales utiles sur certains passages sensibles,
- Contribuer au repérage des besoins d'aménagements ou de sécurisations de l'itinéraire,
- Initier ou poursuivre les échanges visant à établir un dialogue avec les communes concernées par le tracé retenu, rechercher l'accord des gestionnaires d'espaces, de voies vertes, de digues ou de canaux, alimenter les modalités d'accès aux segments aujourd'hui fermés à la circulation (modèles d'autorisations, de conventions, etc),
- Conduire ou coordonner des vérifications ou évaluations de terrain permettant de tester le tracé retenu,
- Alimenter la recherche de solutions essentielles à la mise en tourisme (hébergeurs répondant aux exigences FFRandonnée, points d'eau ou ravitaillement, prestataires d'activités, mobilité, POI, mise en récit)
- Travail cartographique centré sur le tracé retenu : recherches, vérifications, restitution QGIS d'observations éclairantes
- Recherche de voies de passage alternatives en cas d'échec de résolution des points fragiles du tracé ou en cas de refus des propriétaires/gestionnaires du foncier
- Contribution à la production de l'avant-projet sommaire (pour solliciter une pré-homologation FFRandonnée)
- Alimenter la recherche de solutions pour donner suite aux préconisations qui seront issues d'une pré-approbation FFRandonnée, afin de faire progresser la proposition initiale pour la mettre en conformité avec les demandes de modification ou d'approfondissement (préalables à la soumission d'un projet pour approbation finale).
- Accompagner la mise en œuvre administrative du tracé retenu :
- Récapitulatif des acteurs parties prenantes, de leurs rôles, responsabilités ou engagements respectifs sur les différents tronçons de l'itinéraire
- Appui à la rédaction et l'obtention des autorisations ou conventions, délibérations, engagements d'entretien, etc
- Appuis divers au projet : réalisation de documents, d'outils, de cartographies, consultations, lien Cotech, etc.

Considérant que ces missions requièrent une expertise technique et une mobilisation sur une période déterminée,

Considérant que ce besoin justifie le recours à un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois sur le fondement de l'article 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, je vous propose la création d'un emploi temporaire d'assistant.e au développement du projet de GR® de pays sous la responsabilité de la Chargée de développement et de promotion touristique du Pays d'Arles.

Le poste est ouvert à temps complet sur une durée déterminée de 12 mois.

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative dans les domaines du tourisme de nature, connaissances techniques des questions foncières et cartographiques, aménagement rural.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - AUTORISER** la création d'un emploi temporaire de 12 mois d'assistant.e au développement du projet de GR® de pays sur le fondement de l'article L. 332-13-1° du Code général de la fonction publique ;
- 2 - AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;
- 3- PRECISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi sont inscrites au budget de l'exercice et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

